

LETTRE DE S. G. MGR L'ARCHEVEQUE

A L'UNION METISSE SAINT-JOSEPH.

SAINT-BONIFACE, 29 OCTOBRE 1912.

A MONSIEUR ROGER GOULET,

PRÉSIDENT DE L'UNION MÉTISSE SAINT-JOSEPH
DE MANITOBA.

Monsieur le Président et mes chers fils de l'Union,

La résolution de l'Union lors de l'assemblée du vingt-sept octobre courant, portant qu'un autel soit érigé dans la cathédrale, par vos gens, en l'honneur de Saint Joseph, votre glorieux patron, afin d'affirmer votre attachement inébranlable à la foi catholique, m'a fait un extrême plaisir. Non seulement je l'approuve, mais je la recommande chaudement, et je fais des vœux pour son prompt succès.

Vous ne pouviez pas faire un acte plus propre à vous grandir aux yeux de tous, et surtout à attirer sur vous la protection de Celui à qui les nations ont été données en héritage, Jésus-Christ Notre Seigneur. Saint Joseph, le doux et puissant protecteur de la Sainte Famille, vous obtiendra de ne jamais perdre de vue les traditions de foi, de rudes travaux, et même de combats intrépides, de dévouement et d'attachement inébranlable aux prêtres, qui ont fait de vos ancêtres les meilleurs appuis des premiers missionnaires et des semeurs de vérité et de civilisation chrétienne dans tout l'Ouest qui leur doit une reconnaissance trop souvent oubliée.

C'est donc de tout cœur que je bénis cet heureux projet, et je vous prie de croire, cher Monsieur le Président, à toute mon estime affectueuse et à tout mon dévouement en N.-S. et M.-I.

‡ ADÉLARD, O. M. I.,

Arch. de Saint-Boniface.

CEUX QUI DOIVENT PRETER LE SERMENT

ANTIMODERNISTE.

Jusjurandum hoc, præmissa Fidei professione per formulam a summo. Decessore Nostro Pio IV præscriptam, cum adjectis definitionibus Concilli Vaticani, suo antistiti item dabunt:

I. Clerici majoribus ordinibus initiandi; quorum singulis antea tradatur exemplar tum professionis fidei, tum formulæ edendi jurisju-